# COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RÉSEAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE.



Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur, 25 rue des tanneries - 75013 PARIS - 01.43.40.64.27 affiliée à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - UNSA -

## **ORDRE DU JOUR**

#### A - APPROBATION

1 – Approbation du procès-verbal du CSA R PN du 16 mars 2023 (reporté)

#### B- PROJETS DE TEXTES SOUMIS À L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE.

POINT N°1: Projet de décret relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale modifiant le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer (Cab DGPN)

POINT N°2: Projet d'arrêté portant organisation de l'administration centrale de la direction générale de la police nationale (Cab DGPN)

POINT N°3: Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale (DRCPN)

#### **C - QUESTIONS DIVERSES**





UNSA FASMI - 25 rue des tanneries 75013 Paris - CR CSARPN du 16 mai 2023

Représentants pour l'UNSA FASMI : Thierry CLAIR, David LE BARS, Marc HOCQUARD, Timothé ARTALE et Mickael VINARD.

### B - PROJETS DE TEXTES SOUMIS À L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE

POINT N°1: Projet de décret relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale modifiant le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre- mer (Cab DGPN)

Ce projet de décret modifie l'organisation de l'administration centrale de la police nationale. Il remplace les directions centrales de la sécurité publique, de la police aux frontières et de la police judiciaire par les directions nationales de la sécurité publique, de la police aux frontières et de la police judiciaire, chargées d'animer et de définir les objectifs de l'action des services de police. Il transforme le service central du renseignement territorial de la direction centrale de la sécurité publique en une direction nationale du renseignement territorial, directement rattachée au directeur général de la police nationale. Il transforme également la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale en un service intitulé « académie de police ». Il procède à la modification de diverses dispositions réglementaires traduisant cette nouvelle organisation.

**VOTES:** 

**POUR: UNANIMITÉ** 

POINT N°2: Projet d'arrêté portantorganisation de l'administration centrale de la direction générale de la police nationale (Cab DGPN)

Ce projet d'arrêté a pour objet de définir l'organisation de l'administration centrale des directions et services composant la direction générale de la police nationale. Il détaille, pour chacun d'eux, leurs compétences, leurs missions et leur organisation. Il entre en vigueur le **1er juillet 2023.** 

**VOTES:** 

**POUR: UNANIMITÉ** 



POINT N°3: Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration dans le cadre de la réorganisation de la direction générale de la police nationale (DRCPN)

Pour assurer la préservation des situations individuelles, le présent projet d'arrêté propose de qualifier la réorganisation des services concernés par la réforme de la police nationale en opération de restructuration.

Ainsi, les agents dont les fonctions actuelles seraient amenées à évoluer pourront bénéficier d'un des deux dispositifs d'accompagnement prévus au titre de telles opérations de restructuration :

- complément indemnitaire d'accompagnement (décret n°2014-507 du 19 mai 2014 modifié):
- ·prise en charge de la différence de rémunération brute avant/ après;
- ·pour une durée de 3 ans, renouvelables une fois (donc jusqu'à 6 ans au total);
- décret n°19-1442du 23 décembre 2019 relatif aux titulaires d'emplois fonctionnels de catégorie A:
- ·conservation à titre personnel pendant au maximum 5 ans des dispositions régissant leur précédent emploi fonctionnel;
- ·conservation de l'indice associé pendant 5 ans;
- ·maintien des primes, indemnités et NBI à taux plein pendant 3 ans, puis à hauteur de 50% après la troisième année et jusqu'à la cinquième année.

Par ailleurs, il est précisé qu'un dispositif transitoire sera également mis en place pour les titulaires de concession de logement pour nécessité absolue de service (NAS).

**VOTES:** 

**POUR: UNANIMITÉ** 

